



Cérémonies Funéraires

Décret 2020-293 du 23 mars 2020

Dans l'église : 20 personnes maximum tout en respectant la distanciation sociale et les mesures d'hygiène barrières.

Dans le cimetière : jusqu'à 100 personnes dans les mêmes conditions d'hygiène.

Attestation de déplacement : déplacements pour motif familial impérieux.

Merci pour votre participation durant ce contexte sanitaire particulier.